



**Avis de publication d'un règlement modifiant le  
Règlement CO-2024-1285 sur les permis et certificats**

1. Lors de sa séance tenue le 8 juillet 2025, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le Règlement CO-2025-1317 modifiant le Règlement CO-2024-1285 sur les permis et certificats.

Ce règlement vise notamment à prévoir qu'un permis de construction ne peut être délivré que si le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique.

Il vise également à remplacer la référence aux règlements d'arrondissement relatifs à l'urbanisme dont le processus d'adoption a débuté en 2025, et ce, aux fins d'application des dispositions transitoires.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Le règlement peut être consulté sur [longueuil.quebec/services/reglements-municipaux](https://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux) ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 11 juillet 2025.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière de la Ville